

A5248



3 L GROUP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 110.000 Euros
Siège social : 22 rue Emile Leconte - 45140 INGRE
RCS ORLEANS 451 615 231

Constaté conforme

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 27 AOUT 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt sept août à onze heures trente.

Les Associées de la société 3L GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 Euros, divisé en 300 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à ONZAIN (41150), RN 152, immatriculée au registre du commerce de Blois, sous le numéro B 415 615 231, se sont réunies, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES :

- Mademoiselle Blandine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales **150 PARTS**
- Mademoiselle Tiphaine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales **150 PARTS**

**TOTAL DES PARTS PRESENTES :
TROIS CENTS PARTS SOCIALES **300 PARTS****

Seules Associées.

Monsieur Nicolas DEFOUILHOUX préside la séance en sa qualité de gérant non associé.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, tout d'abord, que les Associées présentes détiennent l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est donc ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

B<
TL

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- embauche d'un Responsable transport et délégation de pouvoirs

Monsieur le Président dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport de gérance,
- le texte de la résolution proposée au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition des Associées pour leur fournir toutes explications et précisions nécessaires et répondre à toutes les questions.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote la résolution unique ci-après :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'autoriser l'embauche, en qualité de responsable de l'activité transport de la société Monsieur Michel VIET, qui sera désigné Responsable Technique au jour de l'obtention de l'attestation délivrée par la DREC :

A ce titre, ces missions seront :

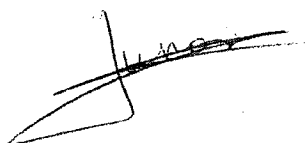
- être l'interlocuteur des différents organismes administratifs qui régissent l'activité de transport ;
- recruter, former et manager le personnel technique et administratif dédié à cette activité ;
- contrôler les matériels destinés à fournir les prestations de transport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Blandine LUSSON



Tiphaine LUSSON

